


## Annexe 7 : Notice hydraulique

 <p><b>DIRECTION REGIONALE OUEST SUD-OUEST Pôle Eau</b></p>	<p><b>Client : SYMAT</b></p> <p><b>N° de l'affaire : MPYP170445</b></p> <p><b>Intitulé de l'affaire : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle de recyclage à Ibos</b></p> <p><b>Rédacteur : Julie PILLET</b></p> <p><b>Date 19/11/2018</b></p>
<p><b><u>Destinataire</u> : SYMAT</b></p>	
<p><b><u>Objet</u> : Note de dimensionnement des ouvrages hydrauliques et des besoins en eau d'incendie</b></p>	

## **1. Ouvrages hydrauliques (bassin de régulation et séparateur hydrocarbures)**

Une réunion technique s'est tenue avec les services techniques de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de manière à définir les contraintes de rejet des eaux pluviales dans le réseau collectif de la ZAC.

Les services techniques de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ont fait savoir qu'aucun ouvrage de régulation ni de prétraitement n'était demandé sur l'emprise du projet. En effet, la ZAC dispose des ouvrages de régulation et de traitement dimensionnés pour répondre aux contraintes de rejet des eaux pluviales produites sur l'ensemble des parcelles de la ZAC.

## **2. Dimensionnement des besoins en eau d'incendie**

### **2.1. Besoins en eau**

Afin d'estimer les besoins extérieurs en eau d'extinction d'incendie, un calcul a été réalisé selon le document technique D9 « Guide pratique pour le dimensionnement en eau » de septembre 2001.

Les différentes zones non recoupées ont été identifiées en fonction des séparations coupe-feu prévues. On distingue ainsi 11 zones correspondant aux zones de stockage et de valorisation des déchets, au magasin de vente et aux bureaux. Les différentes zones prises en compte sont représentées sur la figure en page suivante [Figure 1].

Les calculs ont été réalisés sur ces différentes zones de manière indépendante afin de déterminer les besoins majorants en eau d'extinction.

Les zones d'activité ont été associées à une catégorie de risque 1 et les zones de stockage à une catégorie de risque 2. Les besoins en eau pour le risque d'incendie relatif aux bureaux sont déterminés via le tableau 1 du Document Technique D9 relatif aux risques habitations et bureaux.

Le détail de calcul est présenté dans le Tableau 1 ci-après.



Figure 1. Plan des zones non recoupées prises en compte pour le calcul des besoins en eau d'extinction (Guide Technique D9)



## 2.2. Adéquation de la ressource en eau

Une borne incendie est présente à proximité du site (distance inférieure à 200 m).  
La défense incendie sera assurée par cette borne.



Figure 2. Localisation des moyens d'extinction d'incendie à proximité de l'installation

→ La ressource en eau est suffisante pour couvrir les besoins en cas d'incendie.

## 2.3. Confinement des eaux d'extinction

Les besoins de rétention pour les eaux d'extinction ont été définis en s'appuyant sur les prescriptions du document technique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des retenues des eaux d'extinction », d'août 2004.

Le calcul est détaillé dans le tableau suivant :

Tableau 2. Calcul des besoins de rétention des eaux d'extinction incendie

		Volume à mettre en rétention (m <sup>3</sup> )
Besoins pour la lutte extérieure (besoin en eau d'extinction sur 2 h)		120
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	0
	Rideau d'eau	
	RIA ( <i>à négliger</i> )	
	Mousse HF et MF	
	Brouillard d'eau et autres systèmes	
Volume d'eau lié aux intempéries (10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage) ( <i>surface imperméabilisée collectée : environ 5 800 m<sup>2</sup></i> )		58
Présence de stockas liquides (20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume)		0
<b>TOTAL volume à mettre en rétention en cas d'incendie</b>		<b>178 m<sup>3</sup></b>

→ Le volume total à contenir est évalué à 178 m<sup>3</sup>.

→ En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront confinées sur site dans un ouvrage dédié.

Pour le confinement des eaux d'incendie, deux solutions sont à l'étude.

- La première solution comprend la mise en œuvre d'un ouvrage enterré type bassin ou cuve,
- La seconde solution vise à adapter le dimensionnement du réseau de collecte des eaux pluviales (diamètre des canalisations et linéaire à adapter aux besoins) pour assurer cette capacité de stockage.

Quel que soit la solution retenue, une vanne murale sera installée en partie aval du réseau permettant le confinement in-situ des eaux d'extinction ou d'une éventuelle pollution accidentelle.

## **Annexe 8 : Récépissé du dépôt du Permis de construire**



# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai de construction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficiez d'un permis tacite.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services) ;
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le pré sent ré ci pi s s é .

Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
- affiché sur le terrain ce ré ci pi s s é sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa lé galité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC06522618J0026

déposé à la mairie le :

par : SYMAT

fera l'objet d'un permis tacite\* à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être effectués après affichage sur le terrain du présent ré ci pi s s é et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



\* Le maire ou le préfet en dit livrer certifié sur simple demande.

**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

**Annexe 9 : Courrier de demande d'avis auprès du maire  
d'IBOS pour la remise en état du site et du futur usage après  
exploitation et courrier de réponse du maire d'Ibos**

Bours, le 6/02/2019

M. Denis FEGNE

Mairie d'IBOS

Place de Verdun

65 420 IBOS

Réf. : CR MG/SR/AL n° 64

Affaire suivie par : Sandrine Roux

Tél : 05 62 96 36 40

E-mail : [dgs@symat.fr](mailto:dgs@symat.fr)

Objet : Pôle de recyclage d'Ibos - Demande avis sur usage futur du site

**Monsieur le Maire,**

Nous vous avons sollicité par courrier en date du 19 décembre 2019, dans le cadre de la procédure du dossier d'enregistrement au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement du projet de ressourcerie et de déchèterie sur la commune d'IBOS rue de Gabizos, afin d'obtenir votre avis que nous espérons favorable sur le projet de remise en état du site du futur projet lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément à la réglementation [1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].

Le SYMAT s'engage à remettre en état le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. La remise en état constituera en :

- L'élimination de l'ensemble des produits présents sur le site,
- Une inspection visuelle de la qualité des sols avec un programme d'analyses en fonction des résultats,
- Une mise en sécurité du site : vérification de la clôture, arrêt de l'alimentation électrique,
- La transmission de l'ensemble des plans de l'installation,
- La réalisation du dossier de cessation d'activité.

En complément, nous vous sollicitons pour obtenir votre accord sur l'usage futur du terrain après cessation d'activité du présent projet. Le site se situant au sein de ZAC du Parc d'activité des Pyrénées au sud, le projet de remise en état proposé sera en adéquation avec l'usage futur du site qui sera lien avec l'activité actuelle de la ZAC soit une activité industrielle.




Nous nous permettons de vous rappeler que vous avez un délai de quarante-cinq jours selon la réglementation (article R512-46-4 du code de l'environnement) pour émettre un avis sur les mesures proposées.

Veillez agréer, Monsieur le maire, mes respectueuses salutations.

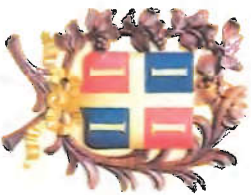
Le Président

Marc GARROCCQ



**Pièce jointe** : courrier du 19 décembre 2018

Ibos, le 15 février 2019



COMMUNE D'IBOS

mairie.ibos@ville-ibos.fr

N/Réf :

2019-DF-037

OBJET :

Votre lettre

Monsieur Denis FÉGNÉ  
Maire de la Commune d'IBOS

à

SYMAT  
Monsieur Marc GARROCCQ  
115 rue de l'Adour  
65460 BOURS


Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier reçu le 11 février 2019 concernant l'avis de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Je vous informe que j'émetts un avis favorable à la remise en état par :

- L'élimination de l'ensemble des produits présents sur le site,
- Une inspection visuelle de la qualité des sols avec un programme d'analyses en fonction des résultats,
- Une mise en sécurité du site : vérification de la clôture, arrêt de l'électricité,
- La transmission de l'ensemble des plans de l'installation,
- La réalisation du dossier de cessation d'activité.

Le futur terrain après cessation d'activité du présent projet, se situant au sein de la ZAC du Parc des Pyrénées, devra être en adéquation avec l'usage futur du site qui sera en lien avec l'activité actuelle de la ZAC soit une activité industrielle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Maire,  
  
Denis FÉGNÉ